

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département du PUY DE DOME
Commune de DORAT

DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 10 avril 2012

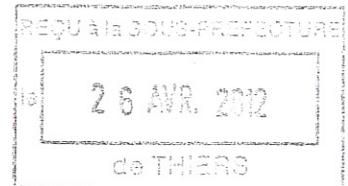
L'an deux mille douze, le 10 avril à 20h30, les membres du conseil municipal de DORAT, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la maison communale, sous la présidence de M. Pascal FAYOLLET, Maire.

Date de convocation: 30 mars 2012.

Étaient présents: Mme Martine COURTY, Mme Annick HOSPITAL, M. Pascal FAYOLLET, M. Jean-Pierre AYNARD, M. Paul AOURA, M. Franck DANNE, M. Jean-Michel PLAZENET, M. Yves PIREYRE, M. Noël DELARBOULAS, M. André GENEIX, M. Cyril BARGE, M. Thierry CHADEYRAS.

Absents: Mlle DESAMAIS excusée, avait donné procuration à Mme HOSPITAL;
M. PIREYRE excusé, avait donné procuration à M. AOURA;
M. CHADEYRAS excusé, avait donné procuration à M. FAYOLLET;
M. BARGE excusé, avait donné procuration à M. DANNE;
M. LOUBEYRE

Mme COURTY a été élue secrétaire de séance.



Objet de la délibération:

Droit de préemption urbain.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 Avril 2012,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones U et AU du PLU (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

➤ **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur tous les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU, et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

➤ **Donne délégation** au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

➤ **Dit**

⇒ Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme,

⇒ Qu'une copie sera adressée:

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau et aux greffes du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand.

➤ **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption, et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 23 avril 2012.

Le Maire,

